

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
09 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	28	-

Date de convocation du Comité Syndical
27 février 2026

Date d'affichage de la convocation au siège
27 février 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de délégués ayant voté pour : 28
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 09 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au siège du SBA, à Riom, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles Dolat est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Alberto Cécile, Baudras Thierry, CHAMPOUX Bruno, Chauvin Lionel, Dolat Gilles, Georgeon Hugues, Giangreco-Broc Malory, Pelletier Sophie, Raymond Isabelle, Renault Laurent, Sahut Michel, Saussac Cyril

Billom Communauté : Degoile Michel, Maillard Guy, Steinert Michelle, Meurine Daniel

Communauté de Communes Plaine Limagne : Bourdier Marie-Pierre, Le Gougec Franck, Martin Frédéric

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Cottier Bernard, Lobregat Stéphane, Moulin François

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Bergami Gilles, Fernandes Da Silva Jean-Claude, Trichard Dorothée

Mond'Arverne Communauté : Ducreux Bernard, Lagru Alain, Tiveyrat Jean-Daniel

Suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/02 à Charbonnières-les-Varennes, le comité syndical du 09/03 est organisé sans condition de quorum.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°01 jusqu'à la fin de séance
Nombre de délégués présents	28	28
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	28	28

Thème : FINANCES

Dél. 2026 - 07 : Adoption du Budget primitif 2026 - Budget Tri et Valorisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont les articles L1612-1 à L1612-41,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57,

VU les délibérations tarifaires pour 2026 adoptées en Comité syndical du 17/12/2025,

VU la délibération 2026-04 fixant le taux de la part fixe de la TEOMI pour 2025,

VU la délibération 2026-05 de création/modification des autorisations de programme pour l'exercice 2026,

VU la note de présentation du budget 2026 consolidé annexée à la présente délibération,

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée. Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2026 du Budget Tri et Valorisation du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

En fonctionnement, le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **15 870 247,47 €**.

	Dépenses		Recettes
011 - Charges à caractère général	4 111 100,00 €	013-Atténuations de charges	30 000,00 €
012 - Charges de personnel	4 252 815,00 €	70 - Produits des services et ventes diverses	1 695 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 594 000,00 €	731 - Fiscalité locale	
66 - Charges financières	15 925,00 €	74 - Dotations et participations	3 423 400,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	9 721 452,15 €
68- Dotations aux provisions	88 492,50 €	76 - Produits financiers	15 000,00 €
		77 - Produits spécifiques	5 000,00 €
		78 - Reprises amortissement et provisions	55 601,00 €
Sous total - dépenses réelles de fonctionnement	12 067 332,50 €	Sous total - recettes réelles de fonctionnement	14 945 453,15 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 086 732,97 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	122 577,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 716 182,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section		Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement	122 577,00 €
Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement	3 802 914,97 €	002 - Résultat reporté de fonctionnement	802 217,32 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 870 247,47 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 870 247,47 €		

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif 2026 présente :

- des dépenses d'investissement à hauteur de 10 439 794, 12 € dont 2 416 379, 12 € de restes à réaliser 2025 ;

Dépenses d'investissement	Dépenses	RAR n-1	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	305 000,00 €	2 137,50 €	307 137,50 €
21 - Immobilisations corporelles	2 743 000,00 €	2 414 241,62 €	5 157 241,62 €
23 - Immobilisations en cours	4 475 000,00 €		4 475 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	201 000,00 €		201 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	176 838,00 €		176 838,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €		- €
			- €
			- €
Sous total - dépenses réelles d'investissement	7 900 838,00 €	2 416 379,12 €	10 317 217,12 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	122 577,00 €		122 577,00 €
Sous total - dépenses d'ordre d'investissement	122 577,00 €		122 577,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 023 415,00 €	2 416 379,12 €	10 439 794,12 €

- des recettes d'investissement pour 10 439 794, 12 € dont un emprunt d'équilibre de 2 716 626, 50 € ;

Recettes d'investissement	Recettes	RAR n-1	BP 2026
10 - Dotations fonds divers et réserves			- €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €
13 - Subventions d'investissement	300 000,00 €		300 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 716 626,50 €		2 716 626,50 €
27 - Immobilisations financières			- €
024 - Produit des cessions d'immobilisations	15 000,00 €		15 000,00 €
			- €
			- €
Sous total - recettes réelles d'investissement	3 031 626,50 €	- €	3 031 626,50 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 086 732,97 €		2 086 732,97 €
040 - Opérations ordre entre sections	1 716 182,00 €		1 716 182,00 €
			- €
Sous total - recettes d'ordre d'investissement	3 802 914,97 €		3 802 914,97 €
001 - Résultat reporté d'investissement	3 605 252,65 €		3 605 252,65 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 439 794,12 €	- €	10 439 794,12 €

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget primitif, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget Tri et Valorisation pour l'exercice 2026.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président propose à l'assemblée d'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées

Les virements de crédits ainsi opérés seront portés à la connaissance de l'assemblée lors de sa plus proche séance.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget Tri et Valorisation de l'exercice 2026.

Article 2 : VOTE le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).

Article 3 : AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées

Les virements de crédits ainsi opérés seront portés à la connaissance de l'assemblée lors de sa plus proche séance.

Article 4 : DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260319-DEL2026-07-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026